

VILLE DE NYONS

N° 78/2025

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de concert présentée par l'association « **Traquenard Production** », dont le siège social est à FONTANIL-CORNILLON (38120) au 22, rte de Lyon, représentée par Anne-Lise CHRETIEN, Présidente

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un concert du groupe « **FAUT QUE CA GUINCHE** » dans le cadre de la programmation Festiv'été, le **Judi 31 Juillet 2025** à 21h30, au **Théâtre de verdure** - 26110 NYONS,

ARTICLE 2

La Commune de NYONS s'engage à verser par virement administratif à Traquenard Production, la somme globale de **2500 € TTC (Deux mille cinq cent euros)**

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 10 juillet 2025

Le Maire de NYONS,

Pierre COMBES

